

---

**Séance du 11 février 2025**

---

**N° 2025\_21**  
**Reversement aide**  
**CAF à la micro crèche**  
**les petits galopins**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs :** M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

**Excusés sans pouvoir :** Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

**Date de convocation : 4 février 2025**

**Date d'affichage : 12 février 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250211-2025_21-DE Date de télétransmission : 21/02/2025 Date de réception préfecture : 21/02/2025
--

---

## N° 21 : Reversement aide CAF à la micro crèche les petits galopins

---

L'association perçoit directement de la CAF depuis 2023 la quasi intégralité des aides nécessaires au fonctionnement de la micro crèche. En conséquence la Commune ne reverse plus d'aide à la micro crèche qui s'autofinance.

Cependant, l'E.J.E. (Educatrice jeune enfant) de la structure effectue une mission de chargée de coopération pour l'ensemble des services enfance. La CAF finance ce type de tâches et la commune a donc signé une convention avec cette dernière afin de bénéficier d'une participation.

Compte tenu de ces informations, M. DAVID propose de reverser à l'association les sommes perçues en 2023 (670.50 €) et 2024 (2112.39 €) concernant ce poste de chargée de coopération, cela représente la somme de 2783.89 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et :

- Approuve le reversement des sommes perçues en 2023 et 2024, à savoir 2783.89 €,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
079-217903517-20250211-2025\_21-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025